

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

DATE : 13/06/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022-36

OBJET : PERSONNES DÉPLACÉES D'UKRAINE – ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS SANTÉ

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La Russie mène depuis le 24 février 2022 des actions militaires en Ukraine. À ce jour, la France a accueilli plus de 80 000 personnes déplacées d'Ukraine, et environ 300 réfugiés arrivent encore quotidiennement sur le territoire national. Leur prise en charge sanitaire, et notamment l'organisation de l'accueil initial, a été décrite par le MINSANTE 2022-26 le 29 mars 2022.

Pour rappel, les personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficient de la protection temporaire qui inclut une prise en charge par l'assurance maladie, **sans délai de carence**, des frais de santé via l'ouverture des droits à la protection universelle maladie (PUMA) et à la complémentaire santé solidaire (CSS) dès leur arrivée sur le territoire national.

Près de 3 mois après les premières arrivées, il convient à présent de s'assurer de l'accès effectif des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine au « Rendez-vous Santé » tel que recommandé dans les avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 23 mars 2022 et du 6 mai 2015, dont le contenu figure pour rappel en annexe 1.

Les principes de son organisation, recommandée dans un délai optimal de 4 mois après l'arrivée sur le territoire national, **sont détaillés dans l'instruction du 8 juin 2018** relative au parcours de santé des migrants primo-arrivants.

Pour l'organisation du « Rendez-vous Santé » de ce public sur votre territoire, il vous est demandé de :

- Diffuser auprès de l'ensemble des structures et professionnels de santé du territoire (médecins libéraux, médecins salariés en maisons de santé pluri-professionnelles et centres de santé, CLAT, PMI, CMP, PASS, CMPP, CeGIDD, centres de vaccination, etc.) :
 - o Les informations concernant l'arrivée des personnes en provenance d'Ukraine (nombre de personnes présentes sur le territoire, répartition et modalités d'hébergement, coordonnées des structures d'accueil etc.) de manière régulière et a minima mensuellement ;
 - o Les recommandations relatives à leur prise en charge édictées par le HCSP (cf. annexe 1) ;
 - o Le « passeport santé »¹ qui doit permettre d'assurer la continuité des soins entre les différents acteurs et d'éviter les examens redondants.
- Faire l'état des lieux de l'accès aux soins de cette population, notamment vérifier si les personnes venant d'arriver ont été orientées vers un dépistage de la tuberculose et si la mise à jour des vaccinations recommandées, dont la vaccination contre la Covid-19, a bien été réalisée. À défaut, remobiliser les CLAT pour la réalisation d'un dépistage de la tuberculose, ainsi que les PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) et les centres de vaccination pour la mise à jour des vaccinations ;
- Mobiliser de préférence l'offre de santé de premier recours de droit commun pour l'organisation de la consultation médicale du « Rendez-vous Santé », dès lors que les personnes en provenance d'Ukraine disposent de droits ouverts à l'assurance maladie ; en fonction de l'organisation territoriale et de l'offre de soins disponible, il peut s'agir de structures d'exercice coordonné (MSP, centres de santé), CPTS, ou toute autre structure réalisant des bilans préventifs ;
- Assurer une orientation pour une prise en charge en santé mentale adaptée en fonction des troubles repérés. À ce titre, le dispositif « Mon Psy » permet, sur adressage par un médecin, la prise en charge par l'Assurance Maladie de séances chez un psychologue dès l'âge de 3 ans pour des troubles légers à modérés ;
- S'assurer de l'accès, pour les professionnels de santé mobilisés, à des prestations d'interprétariat en santé ;

¹ Celui-ci peut être commandé auprès de Santé Publique France par l'ARS pour une diffusion auprès des professionnels de santé du territoire mais également auprès des publics concernés par les professionnels de santé eux-mêmes (cf. lien en annexe 2)

- Prendre contact avec les collectivités et les organisations impliquées dans l'accueil des personnes, afin de diffuser auprès du public ukrainien les contacts des professionnels et structures de santé en mesure de les recevoir pour le rendez-vous santé.

Nous vous remercions de votre mobilisation et de votre solidarité.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

signé

Annexe 1 : Rappel du contenu du Rendez-vous Santé (avis du HCSP du 6 mai 2015)

Annexe 2 : Ressources utiles

Annexe 1 : Rappel du contenu du Rendez-vous Santé (avis du HCSP du 23 mars 2022)

Examen clinique général effectué par un médecin incluant systématiquement :

- Interrogatoire détaillé avec :
 - o Recherche d'un antécédent de violences physiques et mentales et de leurs conséquences sur la santé (séquelles de sévices, dépression, syndrome post-traumatique...) ; recherche de situations de vulnérabilité sexuelle ;
 - o Recherche de troubles du sommeil, de syndrome anxieux, de troubles de l'humeur et/ou d'un syndrome de stress post-traumatique ;
 - o Recueil des antécédents médicaux personnels (connus) du patient, en particulier des allergies, et des consommations de tabac, d'alcool et de toxiques, notamment par voie intraveineuse ; recherche d'un traitement en cours.
- Examen clinique complet avec prise de tension artérielle.

Evaluation et mise à jour du statut vaccinal :

- Rattrapage vaccinal Covid : DGS-Urgent n°2021_125 du 07/12/2021
- Recommandations HAS relatives au rattrapage vaccinal des migrants primo-arrivants : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-01/fiche_synthese_rattrapage_vaccinal_migrants_primo_arrivants.pdf
- Calendrier vaccinal ukrainien : <https://en.moz.gov.ua/vaccinations>

Dépistage de la tuberculose (si non réalisé précédemment) :

Le dépistage de la tuberculose relève de la mission des Centres de lutte anti-tuberculeuse (CLAT). Le CLAT a pour mission d'orienter les personnes atteintes vers une structure de soins, d'organiser un éventuel dépistage dans l'entourage et de prévoir pour les personnes non atteintes une éventuelle visite à distance. Pour les jeunes enfants, les CLAT peuvent avoir recours à une consultation hospitalière spécialisée.

Avis d'experts sur les modalités de dépistage de la tuberculose :

- Dépister la tuberculose maladie par la recherche de symptômes évocateurs et la réalisation d'une radio pulmonaire systématique dès que possible conformément à l'avis de l'ECDC sur le dépistage de la tuberculose chez les personnes migrantes.
<https://www.ecdc.europa.eu/en/news-events/ecdc-issues-migrant-screening-and-vaccination-guidance>
- Dépister l'infection tuberculeuse latente (ITL) par un test IGRA ou une IDR à la tuberculine chez tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans conformément à l'avis du HCSP. Les tests IGRA ne sont pour l'heure remboursés que pour les mineurs de moins de 15 ans et peuvent être réalisés gratuitement dans les CLAT.
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=731>
- En l'absence d'ITL et de vaccination BCG, un rattrapage de la vaccination BCG sera réalisée prioritairement pour les enfants de moins de 5 ans et si possible jusqu'à 15 ans conformément au calendrier vaccinal français.

Dépistage VIH, HBs, VHC

- En dehors des sérologies classiques qui peuvent être réalisées dans le cadre d'un bilan sanguin, le recours aux tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH, Antigène HBs et VHC est encouragé, car ils permettent un accès précoce au dépistage et préviennent les risques de non-rendus des résultats.

Autres examens à considérer

- Réalisation d'une glycémie capillaire ou sanguine à jeun pour les personnes de plus de 45 ans ;
- Réalisation d'une NFS, d'un dosage de la créatinine, et des transaminases ;
- Sérologie syphilis si facteurs de risques ;
- PCR Chlamydia/gonocoque urinaire ou par auto-prélèvement vaginal systématique pour les personnes sexuellement actives de moins de 25 ans et si facteurs de risque pour les autres ;
- Anticorps antitétaniques et anticorps anti HBs 4 à 8 semaines après un rappel vaccinal si indiqué et si le statut vaccinal était inconnu ;
- Dépistages organisés selon recommandations nationales (frottis du col de l'utérus ou PCR HPV, mammographie, recherche de sang dans les selles).

Annexe 2 : Ressources utiles

- Accueil en France des déplacés d'Ukraine : Santé et solidarités : les informations à retenir : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/accueil-ukraine>
- Livret d'accueil en France pour les déplacés ukrainiens : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/livret-daccueil-en-france-pour-deplaces-dukaine?page=1>
- Passeport santé également disponible en version français/ukrainien : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/passeport-sante-bilingue-francais-ukrainien>
- Instruction du 8 juin 2018 relative au parcours de santé des migrants primo-arrivants : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43755>
- Livret de santé bilingue : destiné à servir de support à la consultation/entretien avec les migrants ou étrangers en situation précaire, il constitue un outil de prévention sur diverses thématiques de santé, des versions en français/ukrainien et en français/russe sont disponibles :
 - <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/livret-de-sante-bilingue-francais-ukrainien>
 - <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/livret-de-sante-bilingue-francais-russe>